

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 1037-17**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017, le règlement suivant :

**Règlement 1037-17 concernant les ententes relatives  
à des travaux municipaux**

Le Règlement 1037-17 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 2<sup>e</sup> jour de mai 2017

Céline LeBlanc  
Greffière